

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 27 MAI 2014**

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 27 mai 2014 à 20 heures, en session ordinaire, sous la présidence de Jean-Claude LEYGNAC, Maire.

### **SUBVENTIONS 2014 :**

Le Conseil Municipal vote à la majorité l'attribution des subventions faites aux associations argentacoises pour l'année 2014, après avis de la Commission des Affaires Générales et des Finances (les élus membres des associations ne prennent pas part au vote).

### **TRAVAUX A L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU C.C.A.A.**

Il est rappelé que :

- L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) était communal jusqu'au transfert de compétences vers l'intercommunalité,
- L'animation était confiée au Comité de Coordination de l'Animation d'Argentat (C.C.A.A.) par la Commune,
- Après le transfert de compétences, la Communauté de Communes du Pays d'Argentat (C.C.P.A.) a pris en charge la compétence "Petite Enfance" et gère l'A.L.S.H. situé rue Aymard Ledamp. L'animation est toujours assurée par des animatrices payées par le C.C.A.A. qui refacture à la C.C.P.A.,
- A ce jour, le bâtiment n'est pas encore transféré à l'intercommunalité et reste sous gestion communale. Les interventions techniques sur ce local sont effectuées de fait par les services techniques communaux.

Il précise également que, afin de permettre un meilleur accueil des enfants dans un cadre rénové, il est nécessaire de réaliser des travaux d'embellissement intérieur de l'A.L.S.H.

En accord avec la commune propriétaire, le C.C.A.A. a réalisé lesdits travaux (suppression de cloison, réfection des peintures et des sols) et peut, dans ce cadre, bénéficier d'une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.).

Ces travaux, d'un montant de 15 527,42 €uros TTC (12 939,52 € HT), sont ainsi subventionnés à hauteur de 10 000 €uros.

Le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés d'accorder une subvention exceptionnelle de 5 527,42 €uros pour financer le reliquat restant à la charge du C.C.A.A.

### **DECISION MODIFICATIVE 2014 – BUDGET GENERAL et BUDGET SERVICE DE L'EAU**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver les décisions modificatives d'ajustement au budget général et au budget annexe du service de l'eau.

**FOYER SOCIO-EDUCATIF DU COLLEGE DE BEYNAT – PARTICIPATION FINANCIERE**

Le foyer socio-éducatif du collège de BEYNAT participe au financement de nombreuses actions périscolaires. Parmi les actions visant notamment à récolter des fonds (loto, vente de chocolats ...), le foyer socio-éducatif achète des fournitures scolaires.

Le Conseil Municipal de BEYNAT participe financièrement à hauteur de 15 € / élève pour les achats des élèves de sa commune uniquement.

Deux élèves de la commune d'ARGENTAT étant scolarisés au foyer socio-éducatif du collège de BEYNAT, il est proposé au Conseil Municipal de participer à hauteur de 15 € par enfant, soit 30 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser ladite participation financière.

**TAXE LOCALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TLCFE)**

Il est rappelé que :

Vu la directive européenne 2003/96/CE du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2333-2, L 3333-3 et L 5212-24,

Vu l'article 23 de la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu l'arrêté du 18 avril 2014 actualisation pour 2015 les limites supérieures des coefficients multiplicateurs des taxes locales sur la consommation finale d'électricité (TLCFE),

Il indique qu'il appartient au Conseil Municipal d'actualiser le tarif de la taxe pour l'année 2015 selon la formule ci-dessous, conformément à l'article L 3333-3 du C.G.C.T. :

$$- \quad 8^* \quad \frac{\text{IMPC 2013 (125,43)}}{\text{IMPC 2009 (118,04)}} = 8,50$$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de maintenir le coefficient multiplicateur à 8 pour l'année 2015,  
- d'actualiser ce coefficient par application de la formule définie à l'article L 3333-3 du C.G.C.T., soit :

$$- \quad 8^* \quad \frac{\text{IMPC 2013 (125,43)}}{\text{IMPC 2009 (118,04)}} = 8,50$$

- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'application de la présente délibération.

### **RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité le recrutement direct de 20 agents saisonniers afin d'assurer le bon fonctionnement du centre Aquarécréatif, du camping, de la Maison du Patrimoine et des Services Techniques Municipaux.

### **BAR DU CENTRE AQUARECREATIF- TARIFS DES BOISSONS-GLACES-SNACKING**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter les tarifs des boissons, glaces et snacking pour la saison estivale 2014.

### **RECRUTEMENT D'UN SURVEILLANT DE BAINNADE POUR LE MOIS DE JUIN 2014**

En raison de l'ouverture du centre Aquarécréatif aux enfants des écoles en juin, il convient de recruter un surveillant de baignade en complément de Mme BROUSSE, agent communal maître-nageur. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce recrutement.

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION – SURVEILLANCE DES BAINNADES**

Compte tenu des difficultés rencontrées pour recruter des agents saisonniers qualifiés en nombre suffisant et adaptés aux secours locaux à entreprendre, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de conclure une convention de mise à disposition avec le S.D.I.S., pour procéder au placement des personnels chargés d'assurer la surveillance des baignades au centre Aquarécréatif, pour les mois de juillet et août 2014.

### **UTILISATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI TEMPORAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORREZE**

Il est rappelé que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, a créé un Service Public de l'Emploi Temporaire.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents non titulaires, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre, en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale affiliée en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents en raison :

- d'un congé annuel,
- d'un congé maladie,
- d'un congé de maternité,
- d'un congé parental,
- de l'accomplissement du service national,

- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un de ces agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention d'affectation dudit agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la Corrèze pour bénéficier de l'intervention d'un agent non titulaire du Service Public de l'Emploi Temporaire,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits en dépense dans la section de fonctionnement du budget communal.

### **ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL AU VILLAGE D'AUMONT**

Il est rappelé que le Conseil Municipal a décidé l'aliénation d'un chemin rural à Aumont avec rétrocession de l'ancienne emprise aux propriétaires riverains.

Le dossier a été soumis à l'enquête publique dans la commune d'Argentat du 24 février 2014 au 13 mars 2014 et n'a donné lieu à aucune observation.

Monsieur le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver l'aliénation du chemin rural au lieudit "Aumont" entre les parcelles n°507 et 887 de la section A du plan cadastral, avec rétrocession de l'ancienne emprise aux propriétaires riverains,
- que les frais de commissaire enquêteur sont à la charge de la commune, tous les autres frais de l'opération seront à la charge du pétitionnaire,
- que l'aliénation de ce chemin rural devra être reportée sur les registres du cadastre,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

### **TRAVAUX DE VOIRIE 2013 – AVENANT N° 2**

Par délibération en date du 1er mars 2013, le Conseil Municipal décidait la réalisation des travaux de voirie éligibles au dispositif mis en place par le Conseil Général dans le cadre de la dotation quinquennale (2009-2013).

Un avenant n°1 concernant des travaux de peinture d'un montant de 5 010,30 € H.T. a été approuvé par le Conseil Municipal par délibération en date du 15 novembre 2013.

Le présent marché concernait la réalisation d'une voie piétonne de la rue Louis Bessou, des écoles d'Argentat au stade Marcel Celles.

Suite à des travaux réalisés par l'entreprise XAINTRIE CONSTRUCTION le long de la propriété et en limite du domaine public, il a été nécessaire sans modifier le projet initial, d'adapter les travaux pour la sécurité des écoliers se rendant au stade dans le cadre de leur scolarité.

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 2 au marché passé avec l'entreprise COLAS Sud-Ouest, pour un montant estimé à 9 969,70 € H.T.

Sur proposition du maître d'œuvre, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°2 en plus-value, d'un montant estimé à 9 969,70 € H.T., au marché initial passé avec l'entreprise COLAS SUD OUEST en date du 9 septembre 2013 et notifié le 19 septembre 2013. Le montant du marché, de 203 999,30 € H.T, après avenant n° 1, est porté à 213 969,00 € H.T., après avenant n° 2, soit 255 946.80 € T.T.C. (le montant toutes taxes comprises inclus la modification du taux de TVA à 19,6 % porté à 20 % à compter du 1er janvier 2014).
- d'approuver la prolongation du délai d'exécution du marché de : un mois,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

### **COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

L'article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal. De nouveaux commissaires doivent donc être nommés à la suite du renouvellement général des conseils municipaux.

La commission, outre le Maire ou l'adjoint délégué qui en assure la présidence, comprend huit commissaires. Les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par la Direction des Services Fiscaux à partir d'une liste de contribuables dressée en nombre double par le Conseil Municipal.

C'est pourquoi, il convient de désigner seize personnes pour les commissaires titulaires et seize personnes pour les commissaires suppléants.

Les commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française et âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des quatre taxes directes locales et en tenant compte de l'importance des hameaux existant dans la commune. La liste doit comporter un titulaire et un suppléant domiciliés en dehors de la commune, ainsi qu'un titulaire et un suppléant propriétaires de bois ou de forêts.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de proposer une liste nominative de 16 commissaires titulaires et 16 suppléants, sachant que la Direction des Services Fiscaux est seule compétente pour désigner parmi ces listes, les 8 titulaires et les 8 suppléants qui vont siéger à la CCID.

### **DESIGNATION D'UN SUPPLEANT AU PAYS VALLEE DE LA DORDOGNE CORREZIENNE**

Il est rappelé à l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays d'Argentat fait partie du Pays Vallée de la Dordogne Corrèzienne.

Ce dernier est composé de 6 Communautés de Communes permettant de fédérer certaines actions, mobiliser les financeurs sur des opérations d'investissements structurantes pour le territoire et d'activer les dispositifs d'aides en direction des particuliers ou des entreprises.

Pour assurer le fonctionnement du Pays, diverses instances ont été mises en place, dont le Comité de Pilotage qui a pour mission :

- d'élaborer le contrat de Pays pour la période 2014-2020,
- d'examiner les dossiers des opérations "prêtes à être engagées" et de donner un avis technique préalablement à la décision des autorités compétentes de l'Etat, de la Région et du Département,
- de dresser un bilan d'exécution annuel de la convention,
- d'assurer le suivi financier du contrat de Pays,
- de proposer aux financeurs des éventuels ajustements de la présente convention, notamment du fait de l'abandon, du retard ou de la modification de certaines actions.

Pour ce faire, le Maire est de droit membre du Comité de Pilotage, cependant il convient de désigner un représentant suppléant au sein de cette instance.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de :

- désigner Jacques JOULIE comme membre suppléant au Comité de Pilotage du Pays Vallée de la Dordogne Corrèzienne,
- charger Monsieur le Maire ou son représentant de toutes les formalités en la matière.

### **ELECTION DES DELEGUES AU BUREAU DU SICRA D'ARGENTAT**

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211.10 relatif à la composition du bureau,

Vu l'article 11 des statuts du SICRA fixant la composition du Bureau,

A été élu à bulletin secret, à l'unanimité des membres présents, pour représenter la commune d'Argentat,

Délégué pour siéger au Bureau :

- M. François BRETIN

**CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS SOCIAUX ADAPTES (LSA) : CESSIION DU TERRAIN D'ASSIETTE A L'EURO SYMBOLIQUE**

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'Office Public de l'Habitat Corrèze va réaliser la construction de 10 Logements Sociaux Adaptés (LSA) et un local collectif résidentiel, avenue François Mitterrand à Argentat.

Ce projet a fait l'objet d'un arrêté de permis de construire en date du 13 juin 2013.

Il est précisé que l'Office Public de l'Habitat Corrèze sollicite la cession du terrain d'assiette, soit environ 2 860 m<sup>2</sup>, à prendre sur la parcelle cadastrée section AC N° 755, au prix d'UN €uro symbolique, afin d'assurer l'équilibre d'exploitation du programme.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter la cession à l'Office Public de l'Habitat Corrèze d'une parcelle de 2 860 m<sup>2</sup> environ, selon le plan de masse joint au dossier de demande de permis de construire, à prendre sur la parcelle cadastrée section AC n° 755,
- d'accepter la cession au prix d'UN €uro symbolique,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le document d'arpentage de division, ainsi que l'acte administratif de cession, qui sera reçu par Monsieur le Président de l'Office Public de l'Habitat Corrèze.

La présente délibération annule et remplace celle n° d2014-01-12 du 17 janvier 2014.

--- 0 ---

Le prochain Conseil Municipal est fixé au vendredi 20 juin à 18 heures (élection des délégués et suppléants aux élections sénatoriales) et le mardi 1<sup>er</sup> juillet 2014 à 20 heures.

Le compte-rendu officiel est disponible sur :

- le site internet : [www.argentat.fr](http://www.argentat.fr),
- Facebook : <https://www.facebook.com/ArgentatKoi> et Page Ville d'ARGENTAT Officiel
- Twitter : @ArgentatKoiOff